

PAPRI Pact – Plan d'actions transversales : 9 axes / 24 thématiques

Axe 1 - Organisation générale de la sécurité

Les actions de cet axe permettent d'acculturer à la prévention, d'intégrer la prévention dans l'organisation de travail et d'agir plus efficacement en cas d'accident.

- **Accueil sécurité**
- Règlement intérieur Hygiène et Sécurité
- Premiers secours
- Travail par forte chaleur
- Prévention générale du risque incendie
- Dotation en vêtements de travail
- Dotation en PAM (protections auditives moulées)
- Vérifications générales périodiques (VGP)

Axe 2 - Agir pour sa santé

Cet axe permet un rapprochement entre la santé-sécurité au travail et la santé publique. Agir sur des facteurs de risque tels que la sédentarité ou les addictions permet une prévention des AT-MP (accidents du travail et maladies professionnelles) et aussi de certains arrêts pour MO (maladie ordinaire).

- Prévention des addictions
- Prévention des postures sédentaires au travail
- Formations gestes et postures - PRAP

Axe 3 - Qualité de vie au travail

Une démarche QVT vise une amélioration combinée des conditions de travail, de la qualité de service et de la performance des organisations.

- **Prévention des RPS**
- Télétravail
- Plan de lutte contre les violences externes
- **Prévention du harcèlement, des agissements sexistes et des violences internes**
- Locaux sanitaires et sociaux

Axe 4 - Interventions d'entreprises extérieures

Cet axe concerne potentiellement tous les agents. En effet, des interventions d'entreprises extérieures ont lieu régulièrement, dans différents équipements de la Ville. Ces interventions peuvent générer des nuisances et des risques.

- **Prévention des risques liés aux interventions d'entreprises extérieures**

Axe 5 - Prévention des risques de chute de plain-pied

Cet axe concerne l'ensemble des agents. En effet, tous les agents sont amenés à circuler dans les locaux de travail. Certaines configurations (escaliers, état des sols ...) et certaines activités accentuent ce risque.

Il s'agit d'agir sur la principale cause d'accidents dans la collectivité.

- **Prévention des risques de chute de plain-pied**

Axe 6 - Prévention du risque Radon

Ce thème concerne la plupart des agents. Les agents les plus concernés sont ceux travaillant en continu dans des locaux situés en sous-sol ou rdc.

Le radon est un gaz radioactif naturel qui est émis par les sols en concentration plus ou moins importante en fonction de la nature des roches. Le radon est à l'origine de cancers broncho-pulmonaires, 3 000 décès environ lui sont attribués par an en France. Des mesures de prévention simples à mettre en œuvre permettent de réduire le risque engendré par la présence de radon dans les lieux de travail.

- Prévention du risque Radon

Axe 7 - Travail isolé

Cet axe concerne un certain nombre d'agents (gardiens, agents réalisant seuls des travaux, agents travaillant sur des horaires atypiques ...). Travailler de façon isolée, c'est réaliser seul une tâche dans un environnement de travail où l'on ne peut être vu ou entendu directement par d'autres personnes, et où la probabilité de visite est faible.

Travailler seul multiplie les contraintes de travail et augmente la difficulté de secourir lorsqu'un incident ou un accident survient.

- Prévenir les risques liés au travail isolé

Axe 8 - Evaluation du risque chimique

Ce thème concerne un grand nombre d'agents (agents d'entretien, agents techniques, ...). Certains agents sont exposés fréquemment au risque chimique. Les dangers les plus forts concernent les produits et substances CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques) tels que : poussières de bois, fumées de soudage ...

L'exposition au risque chimique peut entraîner des accidents (ex : brûlures, lésions oculaires) ainsi que des maladies professionnelles graves voire mortelles.

- **Prévention du risque amiante**
- Conseils généraux pour la prévention du risque chimique
- Evaluation plus précise du risque chimique

Axe 9 - Prévention du risque routier au travail

Cet axe concerne un grand nombre d'agents. En effet, beaucoup d'agents sont amenés à se déplacer, plus ou moins fréquemment, dans le cadre de leurs missions.

Le risque routier est un risque fort de l'EvRP (car fréquent et potentiellement mortel).

- **Prévention du risque routier au travail**